

## **Sécheresse 2022 : passage en alerte renforcée de l'Arc amont ; en alerte des secteurs Crau, Crau Sud Alpilles, Durance, Touloubre amont et aval, Littoral Ouest et Littoral Est de Marseille**

Au regard de la situation de sécheresse qui s'accroît dans le département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté complétant plusieurs arrêtés préfectoraux pris depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, qui place :

- **En état de crise l'Huveaune amont et aval et le Réal de Jouques (19 communes),**
- **En état d'alerte renforcée l'Arc amont (22 communes),**
- **En état d'alerte la Crau, Crau Sud Alpilles, Durance, Touloubre amont et aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille, Arc aval (87 communes),**

Et maintient le reste du département en état de vigilance. Cf carte page suivante.

Cette situation est inédite par :

- **La précocité de la sécheresse,**
- **La très faible humidité superficielle des sols (record bas atteint en juin 2022),**
- **Les températures élevées, de 5°C supérieures à la normale en juin 2022 et record de 2003 battu,**
- **Et le cumul de déficit de précipitation depuis janvier 2022 sur l'ensemble du département (77 % en mai), ainsi que sur le bassin versant de la Durance (lac de Serre-Ponçon bas pour la saison et faible débit naturel).**

Face à l'ampleur de la dégradation de la situation tant départementale que régionale, le préfet des Bouches-du-Rhône demande aux particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans et exploitants agricoles de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

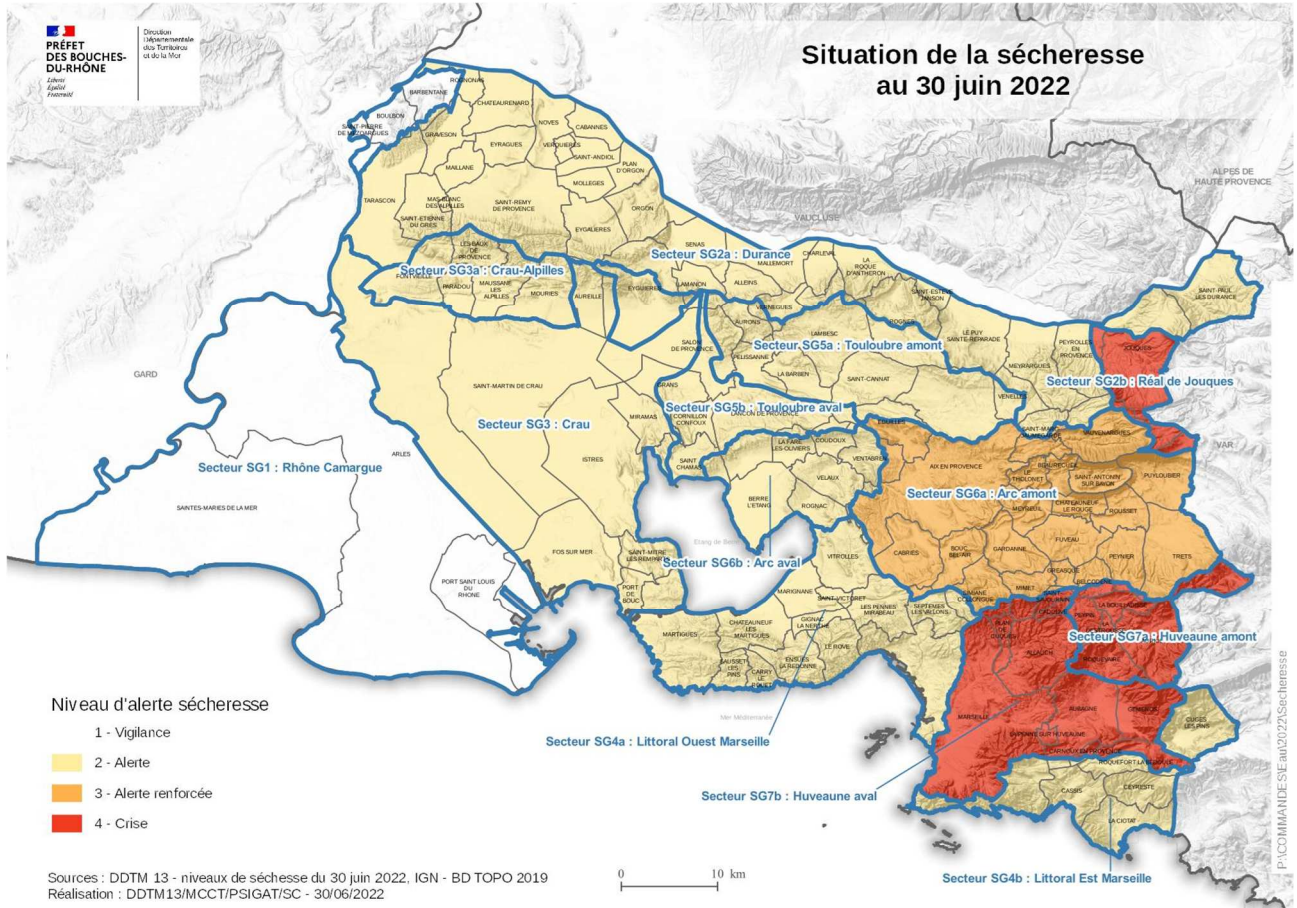


# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône



Service régional de la communication interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





**Crise sécheresse sur l’Huveaune amont et aval et Réal de Jouques et restrictions associés :**

**19 communes** sont concernées par le niveau de crise sécheresse : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise l’**interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes** sur les communes concernées, à l’exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d’eau potable notamment).

Il définit **également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées <sup>1</sup>»,** des règles strictes dans l’usage de l’eau.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l’irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

<sup>1</sup> Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n’est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l’objet de tension.



**Alerte renforcée sécheresse sur l'Arc amont et restrictions associées**

**22 communes** sont concernées par le niveau d'alerte renforcée : Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles), Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteauneuf-le-Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puylobier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc Jaumegarde (Sud du plateau de France), Simiane Colongue (Est de la crête partant de l'Etoile), Le Tholonet, Trets, Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc) et Ventabren.

Les stades d'alerte et d'alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l'eau.

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 19h à 9h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			



**Alerte sécheresse sur l'Arc aval, Crau, Crau Sud Alpilles, Durance, Touloubre amont et aval, Littoral Est Marseille, Littoral Ouest Marseille et restrictions associées**

**87 communes** sont concernées dans le département : Berre-l'Étang, Coudoux, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence, Rognac, Velaux, Ventabren, Arles (à l'Est du canal du Vigueirat et secteur au nord de la route nationale), Aureille, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Lamanon, Martigues, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Port de Bouc, Saint Chamas, Saint Martin de Crau, Saint Mitre les Remparts, Salon de Provence, les Baux de Provence, Eyguières, Fontvieille, Maussanne les Alpilles, Mouries, Paradou, Alleins, Cabannes, Charleval, Chateaufort, Eygalières, Eyrargues, Graveson, Jouques (au nord du bassin versant du Réal de Jouques), Lambesc, Maillanne, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Meyrargues, Molléges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Le-Puy-Sainte-Réparate, Rognes , Rognonas, La Roque d'Anthéron, Saint-Andiol, Saint Estève Janson, Saint Etienne-du-Gres, Saint-Marc-Jaumegarde (secteur Nord plateau de France), Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Senas, Tarascon, Vauvenargues (vallon du Grand Sambuc), Venelles, Vernègues, Verquière, Cornillon-Confoux, Aix en Provence (nord de la route nationale et du chemin d'Eguilles), Aurons, La Barben, Eguilles, Pélissanne, Saint Cannat, Carry le Rouet, Chateaufort les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissement), Les Pennes Mirabeau, Le Rove, Saint Victoret, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Simiane Collongue (partie ouest de la crête partant de l'Etoile), Vitrolles, Cassis, Carnoux-en-Provence, (partie ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), La Ciotat, Ceyreste, Cuges les Pins, Roquefort la Bedoule (sud de la commune).

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage interdits de 9h à 19h</b>		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
<b>Lavage des véhicules</b> chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible )			

**Pour télécharger les arrêtés : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>**